CCAS DE VIRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-004

Le **28/03/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **14/03/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6
SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, DERONZIER Michel

Procurations : 1
VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle

Absents : 3
CHEVALIER Laurent, VIOLLET Pierre, HAMARD Patrick

Secrétaire :
GAL Marie-Madeleine

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 08/04/2025
☒ Publication le 12/05/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - COMMUNE DE VIRY – Renouvellement convention de partenariat relative à l'intervention des services techniques municipaux au sein de l'EHPAD Les Ombelles

---

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration que la précédente convention de partenariat, relative à l'intervention des services techniques municipaux, au sein de l'EHPAD Les Ombelles, est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.
Il est proposé de renouveler cette convention à l'identique pour l'année 2025, à compter de sa date de signature, jusqu'au **31 décembre 2025**.

Les missions exercées par les services techniques municipaux sur le bâtiment et ses abords sont les suivantes :
- l'entretien des espaces verts,
- le salage et le déneigement,
- la réalisation de petits travaux d'entretien et de réparation à tous niveaux (électricité, menuiserie, plomberie, agencement, peinture, etc.), dans la limite d'un montant de 500,00 € HT par intervention,
- L'enlèvement de cartons, palettes et autres encombrants (à raison d'un passage mensuel) - (est exclu l'enlèvement d'effets personnels des résidents).

La refacturation annuelle par la commune portera sur :
- les charges de personnel à raison de 25,00 € de l'heure (y compris frais de déplacement),
- les fournitures (prix coûtant) nécessaires à l'intervention,
- les frais annexes éventuels (exemple : location de matériels…), sur présentation des justificatifs.

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :
Approuve la convention de partenariat entre la commune de Viry et l'EHPAD Les Ombelles, relative à l'intervention des services techniques municipaux sur le bâtiment de l'EHPAD et ses abords, telle que présentée et annexée à la présente délibération.

Article 2 :
Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à la signer.

Résultat du vote :

Pour : 7 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

Signé le 15/04/2025

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.

La Secrétaire,
Marie-Madeleine GAL

Signé le 15/04/2025